Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-213501463-20260213-17_2026-DE

Commune de LANGOUET

Département : ILLE ET VILAINE
Arrondissement : RENNES
Canton : MELESSE

Délibération N°17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le treize février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOUET dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Jean-Luc, Maire.

Nombre de membres : 14
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2026.

Présents : DUBOIS Jean-Luc, QUINIO Clotilde, FLAUX Florence, GOUPIL Jean-Pierre, DETOC Annie, GUERIN Ronan, MARTIN Sylvain, COMMUNIER Aurore, COMMUNIER Myriam, BAUDRIER Jeanine, CORVAISIER Roger.
Absente excusée : VINET Roland a donné pourvoir à COMMUNIER Aurore, LEPEINTEUR Lisa a donné pouvoir à MARTIN Sylvain.
Absente : MOUSSON Camille.
Secrétaire de séance : FLAUX Florence.

OBJET : BÂTIMENT : Convention de mise à disposition d'un espace du Tiers-Lieu à l'association Chamotte et Compote
Proposition de conclure une convention de mise à disposition des espaces cuisine, serre et rangement « le Nid » du Tiers-Lieu avec l'association Chamotte et Compote (en annexe).
La convention est conclue pour 5 ans, renouvelable une fois.
Le loyer est de 54.60 € par mois, avec un montant de charges de 100 € par mois.
Un bilan sera fait annuellement afin d'ajuster chaque année le montant de charges.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, ***à l'unanimité*** :

- De donner son accord à la signature de la convention de mise à disposition des espaces cuisine, serre et rangement « le Nid » du Tiers-Lieu avec l'association Chamotte et Compote.
- De fixer le loyer à 54.60 € par mois.
- De fixer les charges à 100 € par mois, et d'ajuster si nécessaire annuellement après un bilan.
- De définir une date de commencement de l'activité, et de signature de la convention avec l'association Chamotte et Compote.
- D'établir un état des lieux avec l'Association Chamotte et Compote.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

Certifié exécutoire
Affiché le 20/02/2026
Le Maire,

DUBOIS Jean-Luc.